



ARRETE MUNICIPAL N°254/2024
portant réglementation temporaire de la circulation
et du stationnement dans la zone d'activités de
Bartenheim

6/211.2 – SG/KR

Le Maire de la Commune de BARTENHEIM,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions des articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

VU le Code de la Route ;

VU les arrêtés des 10 et 15 juillet 1974 modifiés, relatifs à la signalisation routière ;

VU le code pénal, notamment son article R610-5 ;

VU le code de procédure pénale et notamment les articles 16, 17, 20 et 21 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pendant les travaux d'élagage sur l'emprise du domaine public routier de réglementer la circulation et le stationnement, et ce pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants ;

ARRETE

ARTICLE 1

Le lundi 06 janvier 2025 et le vendredi 17 janvier 2025, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement au niveau dans la zone d'activités de Bartenheim (Carrefour rue Schumann et Pfimlin, entrée de la zone rue Jean Monnet et devant la déchetterie rue du Printemps) comme suit :

- La vitesse maximale de tous les véhicules sera limitée à 30km/h ;
- Le stationnement est interdit au droit du chantier à tous les véhicules ;
- Le dépassement est interdit au droit du chantier à tous les véhicules ;
- La circulation sera alternée manuellement.

ARTICLE 2

Les usagers de la route devront se conformer strictement à la signalisation et à la pré signalisation qui seront mises en place.

La signalisation du chantier et de ses accès est à la diligence de Saint-Louis Agglomération qui en est responsable.

La zone des travaux devra être balisée afin d'être visible, de jour comme de nuit, par tous les usagers.

ARTICLE 3

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Saint-Louis Agglomération
- Brigade de Gendarmerie de Sierentz
- Brigade verte
- Centre de secours de Saint-Louis
- Centre routier de Bartenheim
- Publiée au recueil des actes administratifs de la mairie

Fait à Bartenheim, le 30 décembre 2024

Le Maire,
Bernard KANNENGIESER

Publié le

30 DEC. 2024

